

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans reconductions comprises.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT .

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol

CS 40029

31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

Ordre	Désignation détaillée
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Bragayrac
- Commune de Bonrepos sur Aussonnelle
- Commune d'Empeaux
- Commune d'Eaunes
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Frouzins
- Commune de Labarthe sur Lèze
- Commune de Labastidette
- Commune de Lamasquère
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Le Fauga
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Portet sur Garonne
- Commune de Roques
- Commune de Roquettes
- Commune de Sabonnères
- Commune de Saiguède
- Commune de Saint Clar de Rivière
- Commune de Saint Hilaire
- Commune de Saint Lys
- Commune de Saint Thomas
- Commune de Saubens
- Commune de Seysses
- Commune de Villate
- Commune de Muret

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DE COUX	Valérie	Conseillère communautaire
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Suppléant	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Membre de la Commission d'Appel d'Offres à voix consultative
Directrice de la DDPP	SORRENTINO	Juliette	Membre de la Commission d'Appel d'Offres à voix consultative
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque

consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr.

M - Clauses complémentaires

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent.

Fait à MURET,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Bragayrac Monsieur le Maire - Gilbert DESCHAMPS			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Bonrepos sur Aussonnelle Monsieur le Maire - Thierry CHEBELIN			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune d'Empeaux Monsieur le Maire : Robert CASSAGNE			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Labarthe sur Lèze Monsieur le Maire : Yves CADAS			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Lamasquère Madame le Maire: Christelle MATHEU			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Muret Monsieur l'Adjoint au Maire - Christophe DELAHAYE			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Pins-Justaret Monsieur le Maire : Philippe GUERRIOT			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Portet sur Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Sabonnères Monsieur le Maire : Pierre BERAIL			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saiguède Madame le Maire : Catherine CAMBEFORT			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saint Clar de Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saint Hilaire Monsieur le Maire : André MORERE			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saint Thomas Monsieur le Maire : Alain PALAS			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Seysses Monsieur le Maire : Jérôme BOUTELOUP			

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Villate Monsieur le Maire : Jean Claude GARAUD			